



Conseil communal

Séance du 21 mars 2016

JUR - Soumission d'un point au Conseil communal - FEDER 2007-2013 - Affaire WANTY c. MORLANWELZ - Extension du mandat de représentation de Maître Hervé POLLET afin de lui permettre d'agir contre le Bureau d'étude VERSA - Examen - Décision.

Référence : CC/16/3/5

Présences : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nébih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, Melle PERNIAUX Cynthia, Echevine f.f., M. FACCO Giorgio, Président de CPAS, M. DEVILLERS François Conseiller communal – Député wallon, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mme MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHÈRE Thierry, M. CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, MENCACCINI Valeria, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant que toute action dans laquelle la commune intervient comme demanderesse ne peut être intentée par le collège qu'après autorisation du conseil communal ;

Attendu que la Commune de MORLANWELZ est en litige avec la Société WANTY S.A. dans le cadre de l'attribution du marché public du FEDER 2007-2013 ;

Attendu que Maître Hervé POLLET est l'avocat défendant les intérêts de la Commune de MORLANWELZ dans le cadre de cette affaire ;

Attendu que la décision litigieuse de la Commune de MORLANWELZ a été basée sur une décision du Bureau d'étude VERSA ;

Attendu que notre avocat nous a proposé d'appeler le Bureau d'étude VERSA à la cause afin que celui-ci supporte une partie des dommages en cas de condamnation de la Commune de MORLANWELZ dans le litige précité ;

Vu la décision du Collège communal de MORLANWELZ du 14 février 2016 donnant son accord politique pour que Maître Hervé POLLET puisse citer en intervention le Bureau d'étude VERSA ;

Considérant qu'il serait avantageux pour la Commune de MORLANWELZ que les dommages, éventuellement infligés par un tribunal dans le cadre de l'affaire opposant la Commune de MORLANWELZ à la Société WANTY, ne soient pas supportés par l'Administration communale de MORLANWELZ seule mais également par le Bureau d'étude VERSA ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Directeur Général de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE

À l'unanimité :

Article 1. - De donner mandat de représentation à Maître Hervé POLLET (Rue T'Serclaes de Tilly, 49-51 à 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE) afin qu'il puisse citer en intervention le Bureau d'étude VERSA dans le cadre de l'affaire qui oppose la Commune de MORLANWELZ à la Société WANTY S.A. pour le marché public

concernant le dossier FEDER 2007-2013 " Aménagement de l'espace public autour du Domaine de Mariemont " .

Article 2. - De donner mandat de représentation à Maître Hervé POLLET (Rue T'Serclaes de Tilly, 49-51 à 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE) afin qu'il puisse citer en justice le Bureau d'étude VERSA dans le cadre d'une procédure de fond autonome à l'affaire précitée opposant la Commune de MORLANWELZ à la Société WANTY S.A..

En séance, le 21 mars 2016
PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale a.i.,
Martine BRIGOUDE

Le Bourgmestre,
Christian MOUREAU